

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/06/2022
Date d'affichage de la convocation	23/06/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Franck LOPEZ

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT AVEC VEOLIA / COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – 2ème PARTIE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010_11_09 en date du 24 novembre 2010 approuvant le contrat avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone pour la gérance du service public d'assainissement de la commune de Ruffec,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_10_18 en date du 15 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 au marché pour l'exploitation du service d'assainissement collectif,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_13_12_15 en date du 13 décembre 2021 approuvant la première partie du protocole de fin de contrat avec Véolia,
 Vu les réunions de négociations préalables avec Véolia,
 Vu le projet de protocole de fin de contrat – Deuxième partie, tel qu'annexé,
 Vu le budget de l'Assainissement,

Considérant le programme de renouvellement du marché susvisé ainsi que l'article 7.2.2.1 du Cahier des Clauses Particulières ;

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été mis en œuvre dans sa totalité par le Prestataire du marché, en dépit des dispositions contractuelles avant la fin du contrat au 31 décembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 6.2.2 du marché susvisé, le Prestataire devait réaliser le contrôle de 100 branchements existants par an et que le reliquat des contrôles au 31 décembre 2021 est de 288 ;

Considérant que, conformément à l'article 6.4 du marché susvisé, le Prestataire doit réaliser le nettoyage de chaque déversoir, dessableur et bassin tampon, au minimum une fois par an et que le bassin tampon n'a pas été nettoyé dans son intégralité (« nettoyage à blanc ») ;

Considérant, en conséquence, qu'en compensation de la non-réalisation de ces divers points et du préjudice que ceux-ci représentent, il convient, dans l'intérêt de la Commune, d'approuver le versement d'une compensation financière par le Prestataire à la Commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du protocole de fin de contrat – Deuxième partie, avec Véolia, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissée sur le budget 2022 de l'Assainissement, au compte 7718.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Sous-Préfète, ainsi qu'à Véolia.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER





COMMUNE DE RUFFEC

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DEUXIEME PARTIE

Service public d'assainissement collectif

Entre **la commune de RUFFEC** ci-après nommée « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER, accrédité pour agir au nom et pour le compte de de la commune.

d'une part,

Et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, ci-après nommée « le Prestataire », représentée par M. Arnaud LAVALETTE, Directeur du Territoire Atlantique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

d'autre part,

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. ANALYSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	3
2.1. Renouvellement programmé	3
2.2. Contrôle des branchements existants.....	5
2.3. Nettoyage des ouvrages.....	6
2.4. Stocks de réactifs.....	6
3. REMUNERATION DU PRESTATAIRE	6
4. COMPENSATION FINANCIERE	7
5. DATE D'EFFET	7
6. REGLEMENT DES LITIGES.....	7

1. PRÉAMBULE

La commune de Ruffec a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE par un marché visé le 30 Novembre 2010 par la sous-préfecture de Confolens et ayant pris effet au 1^{er} janvier 2011. Ce marché a été modifié par un avenant n°1 visé par la préfecture de la Charente le 2 décembre 2014.

Ce marché prend fin au 31 décembre 2021.

Dans le cadre des opérations de préparation de la fin de ce contrat un point a été fait sur les renouvellements et travaux à la charge du Prestataire.

Suite à ce point, la Collectivité et le Prestataire ont convenu de valider une deuxième et dernière partie du protocole de fin de contrat pour traiter des sujets contractuels, hormis le renouvellement des membranes de filtration de la station d'épuration.

Une réunion de transfert a eu lieu le 31 décembre 2021, au cours de laquelle un planning prévisionnel des opérations a été arrêté.

Dans ce cadre, la Collectivité et le Prestataire ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises à prendre pour solder la fin du contrat et ceci, pour la continuité du service public d'assainissement collectif géré par un délégataire avec un contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. ANALYSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le présent protocole dresse le bilan des engagements contractuels du Prestataire.

2.1. RENOUELEMENT PROGRAMME

Conformément à l'article 7.2.2.1, du marché conclu entre le 1^{er} janvier 2011 et 31 décembre 2021, un programme de renouvellement a été défini et annexé au marché.

Le renouvellement des membranes de filtration de la station d'épuration a été traité dans le cadre du protocole de fin de contrat – Première partie. Le conseil municipal a approuvé et délibéré ce premier protocole le 21 octobre 2021.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif du renouvellement programmé :

Site	Equipement	Année prévisionnelle de renouvellement	Année de renouvellement	Quantité	Montant initial au marché €	Montant actualisé €
STEP - traitement biologique - chlorure ferrique	Pompe doseuse Dosapro	2021		1	1 230	1 347,85
STEP - traitement biologique - javel	Pompe doseuse Dosapro	2021		1	1 650	1 808,10
STEP - traitement des boues	Pompe doseuse Seepex	2021		1	1 950	2 136,84
PR Impasse - Rte de Montjean	Equipement de niveau (3 poires)	2013	2017	1		
PR Impasse - Rte de Montjean	Armoire de commande	2013	2017	1		
PR Pinoteau - Bld du Nord	Pompe 2 (celle de 1990)	2011	2011	1		
PR Pontereau	Pompe 1	2019	2011	1		
PR Pontereau	Pompe 2	2014	2016	1		
PR Pontereau	Equipement de niveau	2011	2019	1		
PR Poultrie	Pompe 2	2015	2016	1		
Bassin d'orage - désodorisation CAG	Couche de charbon	2017	2019	1		
MONTANT TOTAL € HT					5 292,79	

3 opérations de renouvellement programmé n'ont pas été réalisées au titre du marché, soit un montant total : 5 292,79 € HT.

2.2. CONTROLE DES BRANCHEMENTS EXISTANTS

Conformément à l'article 6.2.2 du marché conclu entre le 1^{er} janvier 2011 et 31 décembre 2021, le Prestataire devait réaliser le contrôle de 100 branchements existants par an.

Au cours du marché, la Collectivité a accepté des substitutions tracées par courrier :

- Courrier du 07 novembre 2013 : substitution de 100 contrôles de branchement en équivalent pour des tests à la fumée ;
- Courriers du 26 juin 2014 et du 18 juin 2014 : substitution de 144 contrôles de branchement en équivalent pour des tests à la fumée ;
- Courrier du 17 juin 2016 : substitution de 100 contrôles de branchement en équivalent pour des tests à la fumée ;
- Courrier du 9 mars 2021 : substitution de 27 contrôles de branchement en équivalent pour des inspections télévisées.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif sur la durée du marché :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de contrôles contractuels	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1100
Contrôles réalisés	0	0	0	76	0	0	0	0	84	171	110	441
Equivalent tests fumée	0	0	100	144	0	100	0	0	0	0	0	344
Equivalent passage caméra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	27
Total	0	0	100	220	0	100	0	0	84	171	137	812
Reliquat	100	200	200	80	180	280	380	480	496	425	388	288

Le nombre de contrôles non réalisés au 31/12/2021 est de 288.

Le montant unitaire du contrôle est de 75 € HT, soit un montant total **21 600,00 € HT**.

Conformément à l'article 10.2 du marché, aucune pénalité n'est prévue en cas de non-respect de cette obligation contractuelle.

2.3. NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément à l'article 6.4, le Prestataire devait réaliser le nettoyage de chaque déversoir, dessableur et bassin tampon minimum 1 fois par an.

VEOLIA indique qu'au cours des trois dernières années, la partie accessible du bassin tampon a été nettoyée mais pas l'intégralité du bassin (« nettoyage à blanc »).

La Collectivité et le Prestataire sont tombés d'accord sur une compensation de **5 000,00 € HT**.

2.4. STOCKS DE REACTIFS

L'état des stocks de réactifs a été mesuré le 31 décembre 2021 lors de la visite contradictoire des ouvrages :

- Chlorure ferrique : 2,5 m³;
- Hypochlorite de Sodium : 16 bidons de 20 litres.

Ce stock, nécessaire à la continuité du service, ne sera pas facturé par le Prestataire.

Le Procès-Verbal du 31 décembre 2021 ne fait apparaître aucune observation particulière.

3. REMUNERATION DU PRESTATAIRE

Le solde du marché a été établi le 10 mai 2022 par Veolia et a été transmis à la Collectivité. Veolia doit à la Collectivité un montant de **25 335,75 € HT, soit 27 869,33 € TTC**.

IV - SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT Année 2021

DESIGNATION	MONTANT
Rémunération de l'Exploitant HT =	242 168,97 €
à déduire acomptes des 4 trimestres HT =	267 504,72 €
SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT HT =	-25 335,75 €
TVA 10%	-2 533,58 €
SOLDE RESTANT DU A L'EXPLOITANT TTC =	-27 869,33 €

Extrait du compte de rémunération de l'exploitant du service d'assainissement collectif, commune de Ruffec, 2021

Ce montant fera l'objet d'un titre de recette spécifique établi par la Collectivité (hors compensation financière du protocole en cours).

4. COMPENSATION FINANCIERE

En compensation de la non réalisation des points listés au chapitre 2, les parties conviennent d'un commun accord du versement d'une compensation financière par le Prestataire à la Collectivité.

Le montant de cette compensation est de 31 892,79 € HT, somme non soumise à la TVA.

Cette somme sera versée par le Prestataire sur présentation d'un titre de recette par la Collectivité dès que la présente deuxième partie du protocole aura été signée par le Prestataire et la Collectivité.

Cette somme correspond à l'indemnisation intégrale et définitive des obligations du Prestataire concernant ses obligations contractuelles au regard du chiffre établi contradictoirement entre les Parties.

En conséquence, les Parties renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation né ou à naître, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation de ce Protocole final.

5. DATE D'EFFET

Le protocole de fin de contrat – Deuxième partie est applicable à compter de la délibération du conseil municipal et s'impose jusqu'à l'exécution totale des obligations y étant stipulées.

6. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole.

A défaut, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Pour la Commune de RUFFEC	A Ruffec..... le 28 juin 2022 Le Maire Cherry BASTIER 
Pour le Prestataire	A Le Teich, le 13/06/2022 Arnaud LAVALETTE Signature numérique de Arnaud LAVALETTE Date : 2022.06.13 16:01:24 +02'00'